

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

1-Commande publique

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

1-1 Achat d'une prestation

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 2025-47

**Achat du spectacle
« RING »
le jeudi 19 février 2026 à
l'espace Louis Simon**

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de ATELIER THEATRE ACTUEL, 5 rue La Bruyère - 75009 PARIS, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE, et/ou par ses directeurs, Madame Fleur HOUDINIÈRE ou Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE, pour le spectacle de « RING » le jeudi 19 février 2026 à 20h00 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de ATELIER THEATRE ACTUEL, 5 rue La Bruyère - 75009 PARIS, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE, et/ou par ses directeurs, Madame Fleur HOUDINIÈRE ou Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE, pour le spectacle de « RING » le jeudi 19 février 2026 à 20h00 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 8 956.95 € TTC.

ARTICLE 3 – DE S'ENGAGER à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2026.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 mars 2025



Le Maire,
Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/3/25

de sa mise en ligne le : 28/3/25

de sa notification le : 28/3/25